

FICHE DE DONNEES DE SECURITE

Conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

ACIDE CITRIQUE ANHYDRE

Granulométrie moyenne 1200

Version 1.0

Date de création : 11/12/2020

Mise à jour : 22/04/2024

1. IDENTIFICATION DU PRODUIT/DE LA SUBSTANCE ET DE LA SOCIETE.

1.1. Identificateur de produit

- Nom du produit : ACIDE CITRIQUE ANHYDRE Granulométrie Moyenne 1200 (Citric Acid Anhydrous Medium Granular 1200)
- Nom chimique : Acide citrique
- Numéro CAS : 77-92-9
- Numéro Reach : 01-2119457026-42-0008
- Numéro CE : 201-069-1
- Type de produit : Substance
- Synonymes : Citric acid anhydrous; 1,2,3-Propanetricarboxylic acid, 2-hydroxy-; 2-Hydroxy-1,2, / 3-propanetricarboxylic acid; 2-Hydroxypropane-1,2,3-tricarboxylic acid

1.2. Utilisations identifiées pertinentes

Catégorie d'usage principale : Utilisations industrielles, utilisations professionnelles, utilisation par les consommateurs, détergent & Cleaning products

Utilisation de la substance/mélange : Additif alimentaire, industrie pharmaceutique, cosmétiques, produits de soins personnels, dans les applications industrielles

Indications détaillées : voir scénarios d'exposition en annexe à cette fiche de données de sécurité.

1.3. Identification de la société

- Société : ETAMINE DU LYS
- Adresse : Z.A les Douets Jaunes
49360 SOMLOIRE
- Téléphone : 02 41 55 66 65
- Adresse email : reglementaire@alvend.fr

1.4- Numéro d'appel d'urgence

Téléphone en cas d'urgence : +33(0)6.18.30.11.85 ou Centre Antipoison disponible 7j/7 et 24h/24

France : numéro ORFILA + 33 (0) 1 45 42 59 59 : Donne accès à la liste des centres anti-poisons et à leur numéro de téléphone.

2. IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1 Classification de la substance ou du mélange Règlement (CE) No 1272/2008

Dangers pour la santé humaine : Eye Irrit. 2 - H319

Texte intégral des mentions H : voir rubrique 16

2.2 Etiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Numéro CE : 201-069-1

Symboles de danger :



Mention d'avertissement : **Attention**

Mentions de danger : H319 **Provoque une sévère irritation des yeux.**

- Conseil de prudence

Prévention :

P101 - **En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette .**

P102 - Tenir hors de portée des enfants

P264 Se laver la peau contaminée soigneusement après manipulation.

P280 - Porter un équipement de protection des yeux, du visage.

P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

P337+P313 - Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.

2.3 Autres dangers qui ne nécessitent pas une classification

Les poussières peuvent former un mélange explosif avec l'air.

Résultats des évaluations PBT et vPvB : Le produit ne répond pas aux critères de classification PBT et vPvB.

3. COMPOSITION / INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

3.1 Substances

- Nom Chimique : ACIDE CITRIQUE ANHYDRE

Numéro CAS : 77-92-9

Numéro CE : 201-069-1

Nom de la substance	Identificateur de produit	%	Classification conformément au règlement (UE) n° 1272/2008 [CLP/SGH]
Acide citrique	(N° CAS) 77-92-9 (N° CE) 201-069-1 (N° REACH) 01-2119457026-42-0008	≥ 99,8	Eye Irrit. 2, H319

Texte complet des phrases H, voir sous section 16

3.2 Mélange

-Non applicable, le produit est une substance.

4. PREMIERS SECOURS

4.1 Description des premiers secours

- Conseils supplémentaires

Personnel de premiers secours : attention à votre propre protection ! Voir la rubrique 8 en ce qui concerne les protections individuelles à utiliser. Ne jamais administrer quelque chose par la bouche à une personne inconsciente. En cas de doute ou de symptômes persistants, toujours consulter un

médecin. Présenter cette fiche de données de sécurité au médecin traitant. Traitement symptomatique.

- Inhalation

Emmenez la victime prendre l'air, gardez-la au chaud et au repos. Donner de l'oxygène ou pratiquer la respiration artificielle si nécessaire. En cas de doute ou de symptômes persistants, toujours consulter un médecin. En cas d'inhalation de fortes concentrations : Consulter immédiatement un médecin.

- Contact avec la peau

Enlever vêtements et chaussures contaminés. Laver avec précaution et abondamment à l'eau et au savon. En cas de doute ou de symptômes persistants, toujours consulter un médecin.

- Contact avec les yeux

Rincer soigneusement et abondamment avec une douche oculaire ou de l'eau. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Consulter un médecin.

- Ingestion

Rincer la bouche abondamment à l'eau. Faire boire des petites quantités d'eau. Ne pas faire vomir sans l'avis d'un médecin. En cas de perte de conscience mettre la victime en position de récupération. Consulter un médecin. En cas d'ingestion de grandes quantités : Consulter immédiatement un médecin

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

- En cas d'inhalation

Les symptômes suivants peuvent se manifester : Peut causer une irritation des voies respiratoires. Toux.

- En cas de contact avec la peau

Les symptômes suivants peuvent se manifester : Le contact avec la poussière peut provoquer une irritation mécanique ou le dessèchement de la peau.

- En cas de contact avec les yeux

Provoque une sévère irritation des yeux. Les symptômes suivants peuvent se manifester : Douleur, Irritation, Rougeur, Larmes.

- En cas d'ingestion

Peut provoquer une irritation de l'appareil digestif, des nausées, des vomissements et des diarrhées.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Aucunes mesures spécifiques identifiées.

5. MESURE DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

5.1 Moyens d'extinction

- Moyens d'extinction appropriés

Eteindre l'incendie avec les moyens suivants : Eau pulvérisée, mousse, agents

- Moyens d'extinction inappropriés

Ne pas utiliser des jets d'eau bâtons comme moyen d'extinction, car cela répandra l'incendie.

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance

Risques spécifiques : Non inflammable.

Danger d'explosion : Les poussières peuvent former un mélange explosif avec l'air.

Les poussières peuvent former un mélange explosif avec l'air.

Produits de décomposition dangereux en cas d'incendie : Oxydes de carbone (CO, CO₂).

5.3 Conseils aux pompiers

Instructions de lutte contre l'incendie : Évacuer la zone. Refroidir les conteneurs exposés par pulvérisation ou brouillard d'eau. Endiguer et contenir les fluides d'extinction. Eviter que les eaux usées de lutte contre l'incendie contaminent l'environnement.

Protection en cas d'incendie : Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté. Appareil de protection respiratoire autonome (APRA) à pression positive et vêtements de protection pour pompiers pour la lutte des feux de structure (EN 469).

Autres informations : Ne pas laisser les eaux d'extinction s'écouler dans les égouts ou les cours d'eau. Eliminer les déchets en conformité avec la législation environnementale.

6. MESURES A PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

6.1 Protections individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Précautions individuelles :

Suivez les conseils de prudence décrits dans cette fiche de données de sécurité Eviter la formation et la dispersion de poussières. Eviter l'inhalation de poussières et le contact avec les yeux et la peau. Prévoir une ventilation suffisante.

Pour les non-secouristes

Aucune action ne doit être prise sans une formation appropriée ou impliquant des risques pour le personnel. Garder le personnel non indispensable et non protégé éloigné du déversement. Ne pas toucher ou marcher dans du produit déversé. Pas de fumées, d'étincelles, de flammes et toute autre source d'inflammation à proximité du déversement.

Pour les secouristes

S'assurer que des procédures et des entraînements pour la décontamination d'urgence et l'élimination sont en place. Voir la rubrique 8 en ce qui concerne les protections individuelles à utiliser.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter le rejet dans les environnements terrestres et les cours d'eau. Les déversements ou rejets incontrôlés dans les égouts doivent être immédiatement déclarés à l'Agence Environnement ou tout autre corps de régulation approprié.

6.3 Méthode de confinement et de nettoyage

Obturer la fuite si cela peut se faire sans danger. Endiguer le solide répandu. Eviter toute formation de poussière. Ne pas utiliser d'outils produisant des étincelles. N'utiliser que de l'équipement antidéflagrant. Collecter mécaniquement (en balayant ou pelletant) et mettre dans un récipient adéquat pour élimination. Méthodes de nettoyage - déversement mineur : Nettoyer immédiatement en balayant ou en aspirant. Quantités importantes : mettre les substances solides dans des récipients qui ferment. Ce produit et son récipient doivent être éliminés de manière sûre, conformément à la législation locale.

6.4 Référence à d'autres sections

Pour les équipements de protection individuelle, voir la Section 8. Pour l'élimination des déchets, voir Section 13.

7. MANIPULATION ET STOCKAGE**7.1 Précaution à prendre pour une manipulation sans danger**

- Précautions d'utilisations

Veiller à une ventilation adéquate. Utiliser l'équipement de protection individuel requis. Voir la rubrique 8 en ce qui concerne les protections individuelles à utiliser. Éviter de respirer les poussières. Éviter le contact avec la peau, les yeux ou les vêtements. Prendre toutes précautions pour éviter de mélanger avec des Matières incompatibles, Voir la rubrique 10 consacrée aux matériaux incompatibles. Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer. Prendre des mesures de précaution contre les décharges électrostatiques. Mise à la terre/liaison équipotentielle du récipient et du matériel de réception. Ne pas utiliser d'outils produisant des étincelles. Utiliser un appareillage antidéflagrant. Assurer un contrôle approprié du processus pour éviter une production de déchets en excès (Température, concentration, pH, temps). Éviter le rejet dans l'environnement.

- Conseils d'ordre général en matière d'hygiène du travail :

Maintenir une bonne hygiène industrielle. Se laver les mains et toute autre zone exposée avec un savon doux et de l'eau, avant de manger, de boire, de fumer, et avant de quitter le travail. Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux. Retirer les vêtements contaminés. Séparer les vêtements de travail des vêtements de ville.

Les nettoyer séparément. Laver les vêtements contaminés avant réutilisation.

7.2 Conditions de stockage, incluant les incompatibilités**- Précautions de stockage :**

Conserver dans un endroit sec, frais et très bien ventilé. Protéger de la forte chaleur et du rayonnement direct du soleil. Ne pas entreposer près de ou avec les matériaux incompatibles repris dans la rubrique 10. Les conteneurs ouverts doivent être refermés avec précaution et maintenus debout afin d'empêcher les fuites.

Température de stockage : 10 – 30 °C

Matériaux d'emballage : Conserver uniquement dans le récipient d'origine.

7.3 Utilisations finales particulières

voir le scénario d'exposition ci-joint.

8. CONTROLE DE L'EXPOSITION / PROTECTION INDIVIDUELLE**8.1 Paramètres de contrôle**

Acide citrique (77-92-9)		
République Tchèque	Expoziční limity (PEL) (mg/m ³)	4 mg/m ³ (dust)
Allemagne	Valeur limite au poste de travail (mg/m ³)	2 mg/m ³ (the risk of damage to the embryo or fetus can be excluded when AGW and BGW values are observed - inhalable fraction)
Suisse	VME (mg/m ³)	2 mg/m ³ (inhalable dust)
Suisse	VLE(mg/m ³)	4 mg/m ³ (inhalable dust)

Acide citrique (77-92-9)	
DNEL/DMEL (informations complémentaires)	
Indications complémentaires	Pas d'information disponible
PNEC (eau)	
PNEC aqua (eau douce)	0,44 mg/l
PNEC aqua (eau de mer)	0,044 mg/l
PNEC (sédiments)	
PNEC sédiments (eau douce)	34,5 mg/kg poids sec
PNEC sédiments (eau de mer)	3,46 mg/kg poids sec
PNEC (terre)	
PNEC sol	33,1 mg/kg poids sec
PNEC (station d'épuration)	
PNEC station d'épuration	1000 mg/l

8.2 Contrôle de l'exposition

- Indications complémentaires :

Procédures de contrôle recommandées : Contrôle de l'air respiré par les personnes.

Contrôle de l'air ambiant. Numéro de référence : Atmosphères des lieux de travail - Conseils pour l'évaluation de l'exposition aux agents chimiques aux fins de comparaison avec des valeurs limites et stratégie de mesurage (EN 689). Atmosphères des lieux de travail. Guide pour l'application et l'utilisation de procédures permettant d'évaluer l'exposition aux agents chimiques et biologiques (EN 14042). Exposition sur les lieux de travail - Exigences générales concernant les performances des procédures de mesure des agents chimiques (EN 482). S'assurer que toutes les réglementations nationales ou locales sont respectées

- Mesure(s) d'ordre technique

Veiller à une ventilation adéquate. Mesures organisationnelles pour éviter/limiter les rejets, la dispersion et l'exposition. Appliquer les mesures pour prévenir les explosions. Voir rubrique 7 pour des informations sur la manipulation sans danger.

- Mesures de contrôle :

Mesures d'ordre technique

Prévoir une ventilation suffisante. Éviter l'inhalation de poussières. Respecter toute valeur limite d'exposition professionnelle du produit ou des composants.

- Mesures de protection individuelle :

Le type d'équipement de protection doit être sélectionné en fonction de la concentration et de la quantité de la substance dangereuse au lieu de travail.

Protection respiratoire

Non requise dans les conditions d'emploi normales. En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil respiratoire approprié. Masque antipoussière efficace (EN 149). Demi-masque (EN 140). Masque complet (DIN EN 136). Type de filtre : P (EN143). La classe des filtres de protection respiratoire doit absolument être adaptée à la concentration max. du polluant (gaz/vapeur/aérosol/particules) pouvant être produit. En cas de dépassement, il faut utiliser des appareils indépendants! (EN137)

Protection des mains

Porter des gants résistants aux produits chimiques (testés EN 374). Matériau approprié : Caoutchouc nitrile. Épaisseur > 0,3mm. Temps de rupture : >8h. Le modèle des gants spécial chimie doit être choisi en fonction des concentrations et quantités des substances chimiques spécifiques au poste.

Protection des yeux

Utiliser une protection oculaire appropriée (EN166) : Lunettes de sécurité avec protections latérales. Lunettes de sécurité étanches.

Protection de la peau et du corps

Porter un vêtement de protection approprié. Vêtements étanches. Porter une combinaison appropriée pour prévenir l'exposition de la peau.

Mesures d'hygiène

Se laver à la fin de chaque période de travail et avant de manger, fumer et utiliser les toilettes. Enlever les vêtements contaminés et laver soigneusement la peau à l'eau et au savon après le travail. Des fontaines oculaires et une douche de secours doivent être disponibles lors de la manipulation de ce produit.

Protection contre les dangers thermiques

Non requise dans les conditions d'emploi normales. Utiliser un équipement dédié.

- Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement :

Éviter le rejet dans l'environnement. Se conformer à la législation communautaire applicable en matière de protection de l'environnement.

9. PROPRIETES PHYSIQUES ET CHIMIQUES**9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles**

Aspect	: Solide
Apparence	: Poudre. Granulés.
Poids moléculaire	: 192,12 g/mol
Couleur	: Blanc. Incolore.
Odeur	: inodore.
Seuil olfactif	: Aucune donnée disponible
pH	: at 20°C 2.2 at g/l: 10 1.7 at g/l: 100 at 25°C 1.8 at g/l: 50
Vitesse d'évaporation relative (l'acétate butylique=1)	: Données non disponibles
Point de fusion/point de congélation	: 153 °C
Point de congélation	: Données non disponibles
Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition	: Non applicable - Décomposition avant l'ébullition (Température de décomposition >175°C)
Point d'éclair	: Non applicable

Température d'auto-inflammation	: 1010 °C
Température de décomposition	: > 175 °C
Inflammabilité (solide, gaz)	: Ininflammable
Pression de vapeur	: 1.7 x 10 ⁻⁸ mm Hg (25°C / 77°F) (estimé)
Densité de vapeur	: Données non disponibles
Densité relative	: 1,665 (20°C)
Solubilité	: Soluble dans : Ethanol. Partiellement soluble : Diéthyléther. Insoluble dans : Benzène. Chloroforme. Eau: 592 g/l (20°C)
Coefficient de distribution (n-octanol/eau)	: -1,72
Viscosité, cinématique	: Données non disponibles
Viscosité, dynamique	: 2,549 cPs 30 % Solution aqueuse (20°C)
Propriétés explosives	: Non applicable. Il n'est pas nécessaire d'effectuer un essai, du fait que la molécule ne comporte aucun groupe chimique susceptible d'avoir des propriétés explosives.
Propriétés comburantes	: Non applicable. La méthode de classification ne s'applique pas car il n'y a pas, dans la molécule, de groupes chimiques associés à des propriétés oxydantes.

9.2 Autres informations

Poids moléculaire : Poids moléculaire : 192,12 g/mole. Classe de poussière : St(H)1

10. STABILITE ET REACTIVITE

10.1 Réactivité

Aucune donnée d'essai concernant spécifiquement la réactivité n'est disponible pour ce produit ou ces composants. Référence à d'autres rubriques 10.4 & 10.5.

10.2 Stabilité chimique

Stable à température ambiante normale et utilisé comme recommandé.

10.3 Possibilités de réactions dangereuses

Les poussières peuvent former un mélange explosif avec l'air.

10.4 Conditions à éviter

Eviter toute formation de poussière. Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer. Voir rubrique 7 pour des informations sur la manipulation sans danger.

10.5 Matières incompatibles

Agents oxydants. Agent réducteur. Bases fortes. métaux. Voir rubrique 7 pour des informations sur la manipulation sans danger.

10.6 Produits de décomposition dangereux

Référence à d'autres rubriques 5.2.

11. INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES**11.1 Informations sur les effets toxicologiques****Toxicité aiguë**

Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)

Acide citrique (77-92-9)	
DL50/orale/rat	5400 mg/kg (OECD 401)
DL50/cutanée/rat	> 2000 mg/kg (OECD 402)
LD50, souris, par voie orale	5400 mg/kg
LD50, souris, Contact avec la peau	2700 mg/kg

Corrosion cutanée/irritation cutanée

Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)
irritation légère de la peau lapin (72h).

pH: at 20°C 2.2 at g/l: 10 1.7 at g/l: 100 at 25°C
1.8 at g/l: 50

Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Provoque une sévère irritation des yeux.

Lapin (72h)

pH: at 20°C

2.2 at g/l: 10

1.7 at g/l:

100 at 25°C

1.8 at g/l: 50

Sensibilisation respiratoire ou cutanée :

Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)

Mutagénicité

Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)

Cancérogénicité

Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)

Rat

Ingestion

Toxicité pour la reproduction et le développement

Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)

STOT***Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique***

Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)

Acide citrique (77-92-9)	
NOAEL, Rat	4000 mg/kg de poids corporel/jour (10 jours)
NOAEL, Rat, Chronique	1200 mg/Kg (2 ans)

Toxicité par aspiration

Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)

Autres informations

Symptômes liés aux propriétés physiques, chimiques et toxicologiques. Pour plus d'information, se reporter à la rubrique 4.

12. INFORMATIONS ECOLOGIQUES

12.1 Toxicité

Propriétés environnementales

Selon les critères CE de classification et d'étiquetage "nuisible pour l'environnement", la substance/le produit n'est pas à étiqueter comme dangereux pour l'environnement.

Acide citrique (77-92-9)	
CL50 poisson 1	1516 mg/l (Exposure time: 96 h - Species: Lepomis macrochirus)
CE50 Daphnies 1	120 mg/l Daphnia magna (72h)
CE50 autres organismes aquatiques 1	> 10000 mg/l Pseudomonas putida (16h)
CL50 poissons 2	440 – 460 mg/l (96h, Leuciscus idus)

12.2 Persistance et dégradabilité

Citric Acid Anhydrous (77-92-9)	
Persistance et dégradabilité	Facilement biodégradable.

Acide citrique (77-92-9)	
Persistance et dégradabilité	Facilement biodégradable.
Biodégradation	98 % (2 jours), 600mg/l) (98%, 7 jours) - Intrinsèquement biodégradable

12.3 Potentiel de Bioaccumulation

Citric Acid Anhydrous (77-92-9)	
Coefficient de distribution (n-octanol/eau)	-1,72
Potentiel de bioaccumulation	Basse.

Acide citrique (77-92-9)	
Facteur de bioconcentration (FBC)	0,01
Coefficient de distribution (n-octanol/eau)	-1,72 (at 20 °C)
Potentiel de bioaccumulation	Faible potentiel.

12.4 Mobilité dans le sol

Données non disponibles

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB.

Cette substance n'est pas classée PBT ou vPvB selon les critères UE en vigueur.

Composant	
-----------	--

Acide citrique (77-92-9)	Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII
---------------------------------	---

12.6 Autres effets néfastes

Données non disponibles

13. CONSIDERATIONS RELATIVES A L'ELIMINATION**13.1 Méthodes relatives au traitement des déchets****Recommandations pour le traitement du produit/emballage**

Éviter le rejet dans l'environnement. Eliminer les récipients vides et les déchets de manière sûre. Voir rubrique 7 pour des informations sur la manipulation sans danger. Se reporter au fabricant/fournisseur pour des informations concernant la récupération/le recyclage. Le recyclage est préférable à l'élimination ou l'incinération. Si le recyclage n'est pas possible, éliminer en suivant les règlements locaux concernant l'élimination des déchets. Les emballages contaminés doivent être traités comme la substance. Eliminer les matières imprégnées conformément aux prescriptions réglementaires en vigueur.

Catalogue européen des déchets (2001/573/EC, 75/442/EEC, 91/689/EEC)

Eliminer le produit et son récipient comme un déchet dangereux.

Les codes déchets devraient être assignés par l'utilisateur, de préférence après discussion avec les autorités en charge de l'élimination des déchets.

14. INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

Général Le produit n'est pas couvert par les réglementations internationales pour le transport des matières dangereuses (IMDG, IATA, ADR/RID).

ADR	IMDG	IATA	ADN	RID
14.1. Numéro ONU				
Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable
14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU				
Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable
Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable
14.3. Classe(s) de danger pour le transport				
Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable
Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable

14.4. Groupe d'emballage				
Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable
14.5. Dangers pour l'environnement				
Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable
Pas d'informations supplémentaires disponibles				

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Aucune information requise.

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC
Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC

Aucune information requise

15. INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES**15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement****15.1.1. Réglementations UE**

Pas de restrictions selon l'annexe XVII de REACH

Citric Acid Anhydrous Medium Granular 1200

Citric Acid Anhydrous Powder n'est pas sur la liste Candidate REACH

Citric Acid Anhydrous Medium Granular 1200

Citric Acid Anhydrous Powder n'est pas listé à l'Annexe XIV de REACH

Seveso Information : Non applicable

15.1.2. Directives nationales

Listé dans l'AICS (Australian Inventory of Chemical Substances) Listed on the Canadian DSL (Domestic Substances List) inventory.

Listé dans l'IECSC (Inventory of Existing Chemical Substances Produced or Imported in China)

Listé dans l'EINECS (European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances) Suisse: Listé dans l'EINECS (European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances) Listed on the Japanese ENCS (Existing & New Chemicals Substances) inventory.

Listé dans l'ISHL du Japon (Industrial Safety and Health Law)

Inscrit sur le KECL/KECI (inventaire coréen des produits chimiques existants)

Listé dans le NZIoC (New Zealand Inventory of Chemicals)

Listé dans le PICCS (Philippines Inventory of Chemicals and Chemical Substances)

Listed on the United States TSCA (Toxic Substances Control Act) inventory Listé dans la LDI (Liste de Divulcation des Ingrédients) canadienne

Figure dans l'INSQ (Mexican National Inventory of Chemical Substances)

Répertorié dans le TCSI (répertoire des substances chimiques de Taïwan)

France

No ICPE	Installations classées Désignation de la rubrique	Code Régime	Rayon
na	Not Applicable	na	na

Allemagne

Référence réglementaire : WGK 1, Présente un faible danger pour l'eau (Classification selon la AwSV; N° ID 57)

Classe de stockage (Allemagne) (LGK) : LGK 13 - Solides ininflammables

Arrêté concernant les incidents majeurs : Non assujetti au 12ème BImSchV (décret de protection contre les émissions)
(12. BImSchV) (Règlement sur les accidents majeurs)

Pays-Bas

Waterbezwaarlijkheid : B (5) - Weinig schadelijk voor in het water levende organismen

SZW-lijst van kankerverwekkende stoffen : La substance n'est pas listée SZW-lijst van mutagene stoffen : La substance n'est pas listée NIET-limitatieve lijst van voor de : La substance n'est pas listée voortplanting giftige stoffen – Borstvoeding

NIET-limitatieve lijst van voor de : La substance n'est pas listée voortplanting giftige stoffen – Vruchtbaarheid

NIET-limitatieve lijst van voor de : La substance n'est pas listée voortplanting giftige stoffen – Ontwikkeling

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Une évaluation de la sécurité chimique a été réalisée.

16. AUTRES INFORMATIONS

Abréviations et acronymes utilisés dans la fiche de données de sécurité :

ABM = Algemene beoordelingsmethodiek (Méthodologie générale d'évaluation)

ADN = Accord Européen relatif au Transport International des Marchandises Dangereuses par voie de Navigation du Rhin

ADR = Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route

CLP = Classification, étiquetage et emballage conformément au règlement (CE) 1272/2008

IATA = Association internationale du transport aérien

IMDG = Code maritime international des marchandises dangereuses

LIE = Limite inférieure d'explosivité/Limite inférieure d'explosion

LSE = Limite supérieure d'explosion/Limite supérieure d'explosivité

REACH = Enregistrement, évaluation, autorisation et restrictions de substances chimiques

BTT = Temps de pénétration (durée maximale de port)

DMEL = Dose dérivée avec effet minimum

DNEL = Dose dérivée sans effet

EC50 = Concentration effective médiane

EL50 = Median effective level

ErC50 = EC50 en termes de diminution du taux de croissance

ErL50 = EL50 en termes de diminution du taux de croissance

EWG = Catalogue européen des déchets

LC50 = Concentration létale pour 50 % de la population testée (concentration létale médiane)

LD50 = Dose létale médiane pour 50 % de la population testée (dose létale médiane)

LL50 = Taux létal médian

NA = Non applicable

NOEC = Concentration sans effet observé

NOEL: dose sans effet observé

NOELR = Taux de charge sans effet observé

NOAEC = Concentration sans effet nocif observé

NOAEL = Dose sans effet toxique observé

N.O.S. = Not Otherwise Specified

Sources des principales données utilisées : ECHA (Agence européenne des produits chimiques), loli, sds supplier dans la fiche

Conseils de formation : Formation du personnel sur les bonnes pratiques. Les manipulations ne doivent être effectuées que par du personnel qualifié et autorisé.

Texte intégral des phrases H et EUH :

Eye Irrit. 2 : Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 2

H319 : Provoque une sévère irritation des yeux.

Les informations données dans cette fiche de données de sécurité sont basées sur l'état de nos connaissances, à la date indiquée.

Les informations données dans cette fiche doivent être considérées comme une description des exigences sécurité concernant le produit, elles ne doivent pas être considérées comme une garantie ou une spécification qualité et n'ont pas de valeur contractuelle sur les propriétés de celui-ci. Cette fiche de données de sécurité concerne spécifiquement le produit désigné et ne peut pas être valide s'il s'agit du produit associé à un autre produit ou à un procédé, à moins que cela soit spécifié dans le texte du présent document.

-.FIN-.